

APPEL A PROJETS 2016

COOPERATION INTERNATIONALE

NOTE EXPLICATIVE



CONTEXTE

Le Département de l'Isère développe une **politique de coopération internationale active** dans le but de participer au développement local, concerté et durable, de renforcer la démocratie participative, l'expression citoyenne et la diversité culturelle.

Le Département a déployé sa coopération avec des autorités locales de trois pays choisis en raison de leurs liens traditionnels avec l'Isère, de leurs relais locaux, de leurs besoins de soutien et d'échange : le Sénégal, l'Arménie et le Maroc.

A l'occasion de la réorientation de sa politique de coopération internationale, le Département de l'Isère s'engage au-delà de sa politique de coopération décentralisée, dans **le soutien de projets ou d'actions de solidarité internationale menés par les acteurs du territoire.**

Cet appel à projets annuel se décline en deux volets, au choix :

- ❖ **Volet 1 : Projets de coopération culturelle internationale**
- ❖ **Volet 2 : Projets d'éducation à la citoyenneté mondiale**

En 2016, l'enveloppe globale attribuée à cet appel à projets sera d'environ 50 000 €.

OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Le Département de l'Isère souhaite **encourager les multiples formes d'initiatives citoyennes ou associatives** sur son territoire à travers les objectifs suivants :

- ❖ Développer et faciliter la compréhension des grands enjeux de développement à l'international par les Iséroises et Isérois ;
- ❖ Ouvrir la politique culturelle du Département à l'international ;
- ❖ Soutenir le dynamisme des acteurs isérois de la solidarité internationale et participer à la valorisation de leurs savoir-faire ;
- ❖ Concourir à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) et équitable des territoires concernés.

BENEFICIAIRES DU DISPOSITIF

Les organismes pouvant soumissionner à cet appel à projets sont uniquement **les associations loi 1901 à but non lucratif et justifiant d'au moins deux ans d'existence.**

Les porteurs de projets doivent impérativement **avoir leur siège en Isère ou mettre en œuvre un projet en lien direct avec le territoire départemental** dans le cas contraire.

CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS

Pour être éligibles, les projets présentés doivent satisfaire les critères suivants :

1- LES CRITERES GENERAUX

Le projet proposé doit :

- ❖ **Etre à but non lucratif ;**
- ❖ **Etre viable techniquement et financièrement ;**

- ❖ Répondre à **une demande locale clairement identifiée** et mettre en évidence l'existence d'un ou **plusieurs partenaires locaux** ;
- ❖ Tendre à **développer des valeurs de solidarité, de participation citoyenne et d'échange** entre les sociétés civiles étrangères et celle du Département ;
- ❖ Justifier d'un **intérêt départemental**.

Nota bene : les projets s'adressant principalement à un public jeune (jusqu'à 30 ans) seront privilégiés.

Le bénéficiaire doit :

- ❖ **Disposer de ressources financières stables et suffisantes** pour maintenir son activité pendant la période de réalisation du projet et participer à son financement ;
- ❖ **Avoir la capacité technique** (moyens humains, compétences) et l'expérience suffisante pour mener à terme son projet (une licence d'entrepreneur de spectacle est requise pour les arts vivants) ;
- ❖ **Inclure une démarche évaluative** dans l'élaboration de son projet.

Attention :

- La subvention est affectée à **un projet clairement identifié**. Elle ne s'applique pas aux frais de fonctionnement quotidien des organismes soumissionnaires ;
- Le soutien du Département à un même projet ne pourra être renouvelé plus d'une fois.

2- LES CRITERES GEOGRAPHIQUES

Les projets soutenus peuvent être menés :

- ❖ **En Isère**
- ❖ **A l'étranger** mais uniquement dans les pays où le Département de l'Isère développe déjà un partenariat de coopération décentralisée, à savoir :
 - **L'Arménie**
 - **Le Maroc**
 - **Le Sénégal**

Les projets doivent concerner un territoire bien identifié.

Sécurité : le Département de l'Isère se réserve le droit de ne pas retenir un projet se déroulant à l'étranger s'il estime que **les conditions de sécurité ne sont pas assurées pour les ressortissants français amenés à se déplacer**. Il s'agit notamment des territoires classés en zone rouge ou orange par le Ministère français des Affaires étrangères et du Développement international (MAEDI).

Pour trouver les informations relatives à la sécurité dans les pays concernés, le Département vous invite à consulter le site du MAEDI (www.diplomatie.gouv.fr).

3- LES CRITERES THEMATIQUES

Le Département de l'Isère soutient uniquement les projets s'inscrivant dans les thématiques suivantes :

- ❖ **Volet 1 : Coopération culturelle internationale** : *les projets de création et d'actions culturelles relevant de toutes esthétiques (arts vivants, arts visuels...) ciblant les enjeux de développement et de coopération à l'international.*
- ❖ **Volet 2 : Éducation à la citoyenneté mondiale** : *les projets qui participent à la promotion d'une citoyenneté mondiale, au respect de la diversité culturelle et aux échanges qu'elle appelle, à l'éducation au développement et à la solidarité internationale.*

En revanche, **les actions ci-dessous sont exclues du champ de l'appel à projets :**

- **Les actions sans lien avec les problématiques de développement ;**
- Les projets déjà portés dans le cadre de la coopération décentralisée d'une autre collectivité ;
- Les échanges entre populations sans autre finalité que la rencontre ;
- Les bourses d'études à l'étranger ;
- Les coopérations universitaires ;
- Les festivals, évènements sportifs, évènements à caractère international (colloques, etc.) ;
- Les envois d'argent ou de matériels, sauf si ces derniers sont non-disponibles dans le pays concerné par le projet et qu'ils sont indispensables à sa réalisation ;
- Les actions n'étant pas directement portées par le soumissionnaire qui en l'occurrence ne serait que bailleur de fonds ;
- Les actions d'inspiration ou à finalité politique ou religieuse ;
- Les actions mises en œuvre par des mineurs (scoutisme ou autres) ;
- Les études et/ou pré-projets de faisabilité.

NATURE, MONTANT, ET MODALITES DE LA SUBVENTION

PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DEMANDES	DETAILS
OUVERTURE DE L'APPEL A PROJETS ET DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE FINANCEMENT	A partir de début 2016, les porteurs de projets sont invités à télécharger le dossier de l'appel à projets au lien suivant : http://www.isere-culture.fr/3209-aides-du-departement-la-cooperation-decentralisee.htm Puis à le retourner renseigné et accompagné des pièces justificatives demandées par mail au Département de l'Isère – service Développement culturel et Coopération au plus tard le 31 mai 2016 (cf formulaire de demande de subvention).
INSTRUCTION DES DEMANDES ET SELECTION DES DOSSIERS	Les dossiers seront instruits par les services du Département puis sélectionnés au regard des critères de la note explicative . Si besoin est, les services se donneront la possibilité de rencontrer les porteurs de projets. <u>Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas instruit.</u>
PASSAGE EN COMMISSION PERMANENTE	Tous les projets retenus par les services seront présentés à la Commission permanente du Département de l'Isère qui délibérera sur le choix définitif dans les limites budgétaires fixées par ce dernier. Les porteurs de projets seront informés par courrier des suites réservées à leur demande. Si le dossier est retenu par la Commission permanente, une réponse vous sera apportée à l'automne 2016.
BILAN DES ACTIONS	Les bénéficiaires devront réaliser un compte-rendu d'exécution de leurs projets permettant de faire le bilan sur les différentes actions conduites (formulaire type disponible sur http://www.isere-culture.fr/3209-aides-du-departement-la-cooperation-decentralisee.htm).

1- LA DUREE DU PROJET

La subvention du Département sera octroyée pour des projets dont **la durée de réalisation ne pourra excéder 1 an** à compter de la date de notification.

2- LA SUBVENTION

- ❖ L'aide départementale est **plafonnée à 7 000 €** et elle **ne peut excéder 50% du budget total du projet**, ce qui implique l'obtention d'autres financements ;
- ❖ Le bénéficiaire devra **contribuer au minimum à hauteur de 10%** du budget total de son projet ;
- ❖ **La subvention sera versée dans son intégralité à la fin de l'action** et sur présentation du compte-rendu d'exécution du projet.

3- LES DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles dans le calcul de la subvention départementale sont les suivantes :

Poste de dépense	% maximum éligible
Frais administratifs	10%
Frais de déplacement (transport, hébergement, etc.)	40%
Frais de communication	5%
Ensemble des contributions valorisées (temps de travail bénévole, mise à disposition de locaux etc.)	20 %

Sont également éligibles : **les dépenses de personnels salariés** mais uniquement dans le cadre du projet subventionné, au prorata du temps passé, et **les coûts d'investissement en matériels** affectés directement au projet et minoritaires.

OBLIGATIONS DU PORTEUR DE PROJET

Les porteurs de projets s'engagent à transmettre au Département de l'Isère les éléments ci-après :

- ❖ **Toutes informations concernant d'éventuels problèmes rencontrés** dans la mise en œuvre du projet ;
- ❖ **Le compte-rendu d'exécution du projet** dès lors que les actions sont réalisées. Ce compte-rendu doit décrire de façon précise les actions menées, les moyens mis en œuvre, les éventuelles difficultés rencontrées, l'implication réelle du partenaire local, le bilan de l'action, les éventuels décalages constatés entre les objectifs initiaux et les résultats obtenus selon le modèle disponible auprès du service Développement culturel et Coopération ;
- ❖ **Un relevé de l'intégralité des dépenses**, daté et signé par le président de l'association avec les justificatifs sur l'ensemble du projet. Ce relevé doit être présenté sous forme d'un tableau récapitulatif indiquant la nature et le montant des dépenses. Les rubriques doivent correspondre à celles présentées dans le budget prévisionnel.

Nota bene : La Département de l'Isère se réserve le droit de ne pas verser tout ou partie de la subvention si le montant total des dépenses justifiées est inférieur au coût prévisionnel du projet. **Il est donc important de ne pas surévaluer le budget prévisionnel.**

POUR TOUTES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

**Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Développement culturel et Coopération**

Mathilde Lestra - Chargée de mission : 04.76.00.64.19 // mathilde.lestra@isere.fr

Alexis Monneau - Apprenti : 04.76.00.39.98 // alexis.monneau@isere.fr

Farida Boudjema – Suivi administratif et financier des subventions // 04.76.00.33.04 // farida.boudjema@isere.fr